

## CONSERVATOIRE D'AGGLOMERATION

### Règlement financier

L'inscription au conservatoire implique l'acceptation concomitante du règlement intérieur qui précise l'organisation de l'Établissement et du règlement financier qui précise les modalités financières des inscriptions et locations d'instruments..

#### **Tarifs applicables pour les habitants de Vichy Communauté et hors Vichy Communauté.**

La tarification de Vichy Communauté reste applicable aux habitants redevables d'un impôt local (taxe d'habitation ou taxe foncière) ou aux professionnels s'acquittant de la cotisation foncière des entreprises (CFE) dans l'agglomération de Vichy Communauté, et pour les lycéens internes ou en formation professionnelle inscrits dans l'un des établissements scolaires de l'agglomération (sur présentation d'un justificatif).

Les bénéficiaires du tarif de Vichy Communauté devront justifier de leur domiciliation dans une des 39 communes de l'Agglomération au moyen de l'un de ces trois documents :

- Quittance de loyer de moins de 3 mois
- Quittance EDF-GDF de moins de 3 mois
- Avis d'imposition à la taxe d'habitation ou à la taxe foncière
- Avis de CFE

#### **Réductions applicables**

Les 3 réductions applicables (étudiants, familles nombreuses, inscription aux orchestres d'harmonie) ne sont pas cumulables entre elles.

L'aide à l'enseignement musical attribuée par Vichy Communauté au profit des familles qui inscrivent leur(s) enfant(s) au Conservatoire Artistique d'Agglomération est cumulable avec les trois réductions applicables. Cette aide attribuée en application des dispositions de la délibération n°16 du 24 juin 2010, doit être sollicitée sur demande de dossier auprès du conservatoire avant le 15 octobre 2018.

- Etudiants :

Les étudiants de Vichy communauté ou hors Vichy communauté bénéficieront de la tarification « étudiant » ainsi que les lycéens de plus de 18 ans sur présentation d'un justificatif à la date de l'inscription.

- Familles nombreuses :

Une réduction de 20% est appliquée aux familles nombreuses (à partir du deuxième membre d'une même famille de moins de 18 ans sur le tarif le plus élevé, à la date de l'inscription).

- Orchestres d'harmonies :

Pour les élèves de moins de 25 ans au moment de l'inscription et inscrits dans une harmonie conventionnée avec le conservatoire, une réduction de 30% sur le coût des frais de scolarité de l'élève concerné sera appliquée sous réserve d'assiduité. Chaque trimestre, un justificatif de présence signé et daté, sera transmis par les présidents des associations au conservatoire, si le taux d'absentéisme de l'élève est supérieur ou égal à 50% le montant de la réduction devra être remboursé.

#### **Conditions de règlement**

Le règlement des frais de scolarité, fixés au moment de l'inscription définitive établie auprès du conservatoire d'agglomération, s'effectue auprès du trésor Public à réception d'une facture établie par les services de la communauté d'agglomération.

Les élèves arrivant en cours d'année se verront facturer leur scolarité au prorata du nombre de trimestres restant au moment de l'inscription.

#### Modalités de paiement :

La facturation est annuelle. Le paiement peut être annuel ou trimestriel, sur demande et selon les conditions suivantes :

- Paiement annuel : Règlement par chèque à l'ordre du Trésor Public ou en ligne par carte bancaire via la plateforme TIPI (se référer à la facture)
- Paiement trimestriel : Prélèvement automatique du montant annuel divisé par 3 présenté les 10 novembre, 10 février et 10 mai de l'année d'inscription. Applicable uniquement si le montant annuel correspondant à l'inscription, ou aux inscriptions des membres d'une même famille, est supérieur ou égal à 180€ et sur production d'un RIB au moment de l'inscription.

#### Conditions de remboursement :

Le remboursement ne pourra être envisagé qu'en cas de force majeure, sur demande écrite et sous les conditions suivantes, limitatives :

- Déménagement (avec justificatif)
- Maladie (justifié par certificat médical)
- Maternité (avec justificatif)

**Les autres cas de démissions ou d'abandons ne seront pas pris en considération, et aucun remboursement ne sera possible.**

**Une fois l'inscription devenue définitive dans les conditions prévues par le règlement intérieur, la tarification sera due pour l'année scolaire en cours.**

De façon exceptionnelle, le président de la communauté d'agglomération pourra décider d'un remboursement partiel en cas de motif imputable au seul fonctionnement du conservatoire.

#### LOCATION D'INSTRUMENTS :

Pour les élèves inscrits dans le cadre des parcours libres et diplômants du conservatoire, les locations d'instruments seront payables en un seul versement auprès du régisseur du conservatoire (par chèque à l'ordre du Trésor Public) dès remise de l'instrument quelle que soit la date de l'inscription ou la date de location.

Une caution de 60 € devra être versée auprès du régisseur du conservatoire (par chèque à l'ordre du Trésor Public) pour toute location d'instrument. Aucun instrument ne sera remis avant transmission du chèque de caution.

Les réductions ne sont pas applicables sur les locations et les cautions quel que soit le nombre d'instruments loués.

Caution : la caution demandée pour toute location d'instrument sera restituée au retour de l'instrument préalablement révisé à la charge de l'élève. Il est stipulé que les cautions seront encaissées en régie et restituées par virement bancaire sur le compte correspondant au RIB transmis lors de l'inscription.